



## **Procédures d'élection de la Fédération des agricultrices du Québec**

---

### **1. ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE DE LA FÉDÉRATION**

- a) On procède à la nomination d'une présidente d'élection, d'une secrétaire et de deux scrutatrices qui n'ont pas de droit de vote.
- b) Les mises en nomination pour le poste de présidente se font à partir de résolutions écrites et signées de façon manuscrite ou électronique par deux déléguées et par la personne qui accepte d'être candidate.
- c) Le comité de sélection, composé de la présidente d'élection et de la secrétaire d'élection vérifient la validité des mises en candidatures.
- d) Les mises en nomination dûment complétées doivent être remises à la secrétaire par courriel, tel que stipulé dans l'avis de convocation.
- e) Le vote se prend par vote électronique.
- f) Dans le cas d'égalité des voix, un deuxième tour est prévu.
- g) Le résultat est annoncé sans toutefois donner le nombre de voix.
- h) La présidente est élue en AGA aux deux ans. Le nombre maximal de mandat est de cinq.

### **2. ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

- a) Les vice-présidentes sont élues en alternance aux deux années. La première vice-présidente est élue lors des années paires et la deuxième vice-présidente est élue lors des années impaires.
- b) Lors du conseil d'administration suivant l'AGA, on procède à l'élection des vice-présidentes. On procède à la nomination d'une présidente d'élection, d'une secrétaire et de deux scrutatrices.
- c) Les mises en nomination se font par le biais d'un système électronique. Lorsque plus d'une personne accepte la mise en nomination, un tour de scrutin est prévu.
- d) Le vote se prend par vote électronique.
- e) Lors de l'élection, la candidate qui a obtenu la majorité absolue des voix exprimées (c'est-à-dire la moitié plus une) est déclarée élue au poste pour lequel se fait la votation, sans toutefois déclarer le nombre de voix.
- f) Si aucune candidate n'obtient la majorité absolue des voix, on procède à d'autres tours de scrutin jusqu'à ce qu'une candidate obtienne la majorité absolue des voix.